CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 22 octobre 2025 à 19 h 00 en la salle "Rivière-Bonjour" au sous-sol de l'Édifice de La Matanie

Présences
Mme Josée Marquis, maire de Saint-Adelme
Mme Marie-Claude Saucier, maire suppléant de Baie-des-Sables
M. Gérald Beaulieu, maire de Baie-des-Sables et préfet
M. Gaétan Bergeron, maire de Saint-Ulric
M. Jocelyn Bergeron, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg
M. Rémi Fortin, maire de Saint-René-de-Matane
M. Eddy Métivier, maire de Matane
M. Philippe Savard, maire de Sainte-Paule et préfet suppléant
M. Robert Tremblay, maire de Saint-Léandre

Absences
M. Bruno Fournier, maire de Grosses-Roches
M. Mathieu Isabel, maire des Méchins
M. Andrew Turcotte, maire de Sainte-Félicité

Les membres présents forment le quorum. La séance est tenue sous la présidence de monsieur Gérald Beaulieu, préfet et maire de Baie-des-Sables. Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, est aussi présent. La séance est tenue avec enregistrement audio pour fin de publication.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbaux
  3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 17 septembre 2025
  3.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 8 octobre 2025
  3.3. Entérinement des décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 8 octobre 2025
4. Dossiers régionaux
  4.1. Approbation par la MRC de La Matanie du budget 2026 de la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent
  4.2. Remplacement de la résolution 2025-09-05 – Appui financier de la MRC de La Matanie pour les projets de filière du noisetier et du genévrier au Bas-Saint-Laurent
5. Administration générale / développement local et régional
  5.1. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 13 septembre 2025 au 17 octobre 2025 – Service de l'évaluation foncière
  5.2. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 13 septembre 2025 au 17 octobre 2025 – Service d'urbanisme
  5.3. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 13 septembre 2025 au 17 octobre 2025 – Service régional de sécurité incendie
  5.4. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 13 septembre 2025 au 17 octobre 2025 – Fiducie COSMOSS
  5.5. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 13 septembre 2025 au 17 octobre 2025 – MRC compétences communes
  5.6. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 13 septembre 2025 au 17 octobre 2025 – TPI de la MRC de La Matanie

5.7. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 13 septembre 2025 au 17 octobre 2025 – TNO de Rivière-Bonjour

5.8. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 13 septembre 2025 au 17 octobre 2025 – Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire

5.9. Activités financières – année courante au 30 septembre 2025 (MRC / TPI / TNO / Villégiature) - Info

5.10. Activités financières – comparatif au 30 septembre 2025 selon les dispositions du règlement 231-2008 (MRC / TPI / TNO / Villégiature) – Info

5.11. Rapport de la planification budgétaire estimée au 31 décembre 2025 (MRC et TNO) – Info

5.12. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 176 100 $ qui sera réalisé le 30 octobre 2025

5.13. Lettre de la direction de la normalisation, de l'information financière et du financement du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – application des Normes comptables pour le secteur public – Info

5.14. Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 298-2025 constituant le comité plénier de la MRC de La Matanie

5.15. Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 299-2025 sur les critères de répartition des dépenses et des quotes-parts

5.16. Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 281-2-2025 modifiant le règlement relatif à la désignation d'infrastructures et de services à caractère supralocal dans la MRC de La Matanie

5.17. Demande d'autorisation à la ministre des Affaires municipales – renouvellement de l'entente de délégation concernant l'exercice de certains pouvoirs de la MRC avec Développement économique Matanie (DEM)

5.18. Gestion des ressources humaines (GRH)

5.18.1. Politique sur le télétravail de la MRC de La Matanie

5.18.2. Politique en matière de gestion du rendement au travail de la MRC de La Matanie

5.18.3. Politique de gestion du personnel-cadre de la MRC de La Matanie

5.18.4. Départ à la retraite de monsieur Denis Bouffard, technicien en évaluation foncière

5.18.5. Démission de madame Kim Bergeron du poste de conseillère en communications et affaires publiques

5.18.6. Démission de madame Mélanie Bergeron du poste de coordonnatrice COSMOSS La Matanie

5.18.7. Mesure disciplinaire imposée à une personne salariée numéro #06-0005

5.18.8. Abolition de postes

5.18.9. Mandat au comité administratif pour la signature d'ententes et de lettres d'ententes dans le cadre de l'optimisation en sécurité incendie

5.19. Transport

5.19.1. Contrat avec l'entreprise Okidoo Interactif pour la plateforme de gestion du transport collectif et adapté TACcie

5.19.2. Dénonciation du retard dans le renouvellement du Programme d'aide au développement du transport collectif du MTMD

5.20. Édifice de La Matanie – Déneigement saison 2025-2026

5.21. Demande d'appui – Cohérence sécurité civile et patrimoine

5.22. Entrée en vigueur du règlement sur la notification électronique

5.23. Lettre du MAMH – Sensibilisation à la cybersécurité – Pensez à vos infrastructures stratégiques! – Info

5.24. Nomination d'un représentant au comité de gestion incendie du Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ)

6. Évaluation foncière

7. Aménagement et Urbanisme / Environnement / Agriculture

7.1. Rapport de gestion du service de l'urbanisme – 3e trimestre 2025 – Info

7.2. Adoption du règlement numéro 276-1-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 276-2019 des TNO de la MRC de La Matanie afin de modifier les normes concernant les abris sommaires

7.3. Réception de projets de règlements de la ville de Matane – Info

7.3.1. -Second projet de règlement VM-89-232 modifiant le règlement de zonage

7.3.2. -Second projet de règlement VM-340-2 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels

7.4. Avis public de la ville de Matane concernant les nouveaux tarifs du lieu d'enfouissement technique de Matane pour l'année 2026 – Info

7.5. Réception du Règlement de citation patrimoniale de l'église et du cimetière de Saint-Adelme – Info

7.6. Octroi de contrats – appel d'offres public conjoint avec la MRC de La Haute-Gaspésie pour la collecte des matières résiduelles

8. Génie forestier

8.1. Travaux en TPI – demande d'action du MRNF – suivis et décision

8.2. Voirie 2025 sur les TPI de la MRC de La Matanie

8.3. Initiative Construction bas carbone avec le bois (CBCB)

9. Service régional de sécurité incendie

9.1. SRSI – Affectation du surplus non affecté pour le rachat d'outils de désincarcération – Versement 2026

9.2. Avis de licenciement collectif – personnel à temps partiel du SRSI – caserne 18

9.3. SRSI – contrat pour la vente d'actifs avec la Municipalité de Baie-des-Sables

9.4. SRSI – contrat pour la vente d'actifs avec la Municipalité des Méchins

10. Varia

10.1. Motion de félicitations – Journal Le Soir

11. Période de questions

12. Fermeture de la séance

OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU QUORUM

La séance est ouverte et le quorum est constaté.

RÉSOLUTION 2025-10-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'appel des présences, les membres du conseil de la MRC présents forment le quorum;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé en ajoutant « Motion de félicitations – Journal Le Soir » au point Varia en laissant celui-ci ouvert.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION 2025-10-02

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 17 SEPTEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 septembre 2025 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 17 septembre 2025 tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-10-03

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 8 OCTOBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 8 octobre 2025 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 8 octobre 2025 tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-10-04

ENTÉRINEMENT DES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 8 OCTOBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 8 octobre 2025 et des décisions qui y sont contenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 8 octobre 2025.

ADOPTÉE

DOSSIERS RÉGIONAUX

RÉSOLUTION 2025-10-05

APPROBATION PAR LA MRC DE LA MATANIE DU BUDGET 2026 DE LA RÉGIE DE TRANSPORT DU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est membre de la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent (RTBSL);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a reçu copie du budget 2026 adopté par les membres du conseil d'administration de la RTBSL;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la RTBSL doivent approuver ledit budget 2026 par résolution de leur Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE la MRC de La Matanie approuve le budget 2026 de la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent;

QUE le directeur général et greffier-trésorier de la MRC transmette, au secrétaire-trésorier de la RTBSL, une copie de la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-10-06

REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION 2025-09-05 – APPUI FINANCIER DE LA MRC DE LA MATANIE POUR LES PROJETS DE FILIÈRE DU NOISETIER ET DU GENÉVRIER AU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a identifié dans son plan de développement de la zone agricole (PDZA), adopté en novembre 2024, une action concernant la mise en place de projets en lien avec les produits forestiers non ligneux (PFNL);

CONSIDÉRANT QUE les deux projets de recherche sur les filières du noisetier et du genévrier, porté par Biopterre, ont obtenu une approbation du Conseil de recherche en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNGC);

CONSIDÉRANT QUE les cônes de genévrier servant à l'aromatisation des spiritueux sont issus de l'importation européenne alors que cet arbuste indigène est abondant au Canada et que le potentiel de valorisation du genévrier représente une opportunité intéressante de mise en valeur d'un produit forestier non ligneux;

CONSIDÉRANT QUE l'appui financier demandé par Biopterre, pour chaque MRC, est de 1 000 $ annuellement pendant 3 ans pour chaque projet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a supporté la mise en place des filières du noisetier et du genévrier depuis plusieurs années et qu'elle a participé aux rencontres du comité filières PFNL entre le 1er avril 2022 et le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite appuyer la réalisation des deux projets de recherche soutenus par le CRSNGC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie accepte de contribuer au projet de recherche sur les filières du noisetier et du genévrier, pour une période de 3 ans, représentant 2 000 $ par année;

QUE la présente résolution annule et remplace la résolution numéro 2025-09-05.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

RÉSOLUTION 2025-10-07

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 13 SEPTEMBRE 2025 AU 17 OCTOBRE 2025 – SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 13 septembre 2025 au 17 octobre 2025 au montant de 60 681,88 $, la liste des chèques émis au montant de 832,62 $, les salaires payés du 16-09-2025 au 15-10-2025 au montant de 34 926,33 $ et la contribution financière de l'employeur au montant de 9 011,65 $, représentant un grand total de 105 452,48 $ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 13 septembre 2025 au 17 octobre 2025 pour le *Service de l'évaluation foncière.*

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS
Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 2025-10-08

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 13 SEPTEMBRE 2025 AU 17 OCTOBRE 2025 – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 13 septembre 2025 au 17 octobre 2025 au montant de 1 355,31 $, la liste des chèques émis au montant de 1 005,45 $, les salaires payés du 16-09-2025 au 15-10-2025 au montant de 30 190,58 $ et la contribution financière de l'employeur au montant de 7 905,30 $, représentant un grand total de 40 456,64 $ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 13 septembre 2025 au 17 octobre 2025 pour le *Service d'urbanisme.*

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS
Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 2025-10-09

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 13 SEPTEMBRE 2025 AU 17 OCTOBRE 2025 – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 13 septembre 2025 au 17 octobre 2025 au montant de 27 061,25 $, la liste des chèques émis au montant de 850,49 $, les salaires payés du 16-09-2025 au 15-10-2025 au montant de 57 455,23 $ et la contribution

financière de l'employeur au montant de 7 571,35 $, représentant un grand total de 92 938,32 $ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 13 septembre 2025 au 17 octobre 2025 pour le *Service régional de sécurité incendie.*

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS
Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 2025-10-10

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 13 SEPTEMBRE 2025 AU 17 OCTOBRE 2025 – FIDUCIE COSMOSS

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Robert Tremblay et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 13 septembre 2025 au 17 octobre 2025 au montant de 6 360,51 $, la liste des chèques émis au montant de 479,50 $, les salaires payés du 16-09-2025 au 15-10-2025 au montant de 10 503,48 $ et la contribution financière de l'employeur au montant de 2 135,08 $, représentant un grand total de 19 478,57 $ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 13 septembre 2025 au 17 octobre 2025 pour la *Fiducie COSMOSS.*

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS
Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 2025-10-11

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 13 SEPTEMBRE 2025 AU 17 OCTOBRE 2025 – MRC COMPÉTENCES COMMUNES

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 13 septembre 2025 au 17 octobre 2025 au montant de 265 119,72 $, la liste des chèques émis au montant de 46 901,79 $, les salaires payés du 16-09-2025 au 15-10-2025 au montant de 123 478,94 $ et la contribution financière de l'employeur au montant de 27 024,12 $, représentant un grand total de 462 524,57 $ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 13 septembre 2025 au 17 octobre 2025 pour la *MRC de La Matanie – compétences communes à toutes les municipalités.*

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS
Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 2025-10-12

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 13 SEPTEMBRE 2025 AU 17 OCTOBRE 2025 – TPI DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 13 septembre 2025 au 17 octobre 2025 au montant de 11 03,76 $, la liste des chèques émis au montant de 324,44 $, les salaires payés du 16-09-2025 au 15-10-2025 au montant de 2 809,32 $ et la contribution financière de l'employeur au montant de 771,24 $, représentant un grand total de 5 008,76 $ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 13 septembre 2025 au 17 octobre 2025 pour les *terres publiques intramunicipales (TPI) de la MRC de La Matanie.*

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS
Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 2025-10-13

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 13 SEPTEMBRE 2025 AU 17 OCTOBRE 2025 – TNO DE RIVIÈRE-BONJOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Gaétan Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 13 septembre 2025 au 17 octobre 2025 au montant de 551,88 $, la liste des chèques émis au montant de 8 062,21 $, les salaires payés du 16-09-2025 au 15-10-2025 au montant de 1 268,54 $ et la contribution financière de l'employeur au montant de 232,28 $, représentant un grand total de 10 114,91 $ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 13 septembre 2025 au 17 octobre 2025 pour le *territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour.*

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS
Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 2025-10-14

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 13 SEPTEMBRE 2025 AU 17 OCTOBRE 2025 – FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des chèques émis au montant de 18 928,45 $, les salaires payés du 16-09-2025 au 15-10-2025 au montant de 1 157,42 $ et la contribution financière de l'employeur au montant de 299,48 $, représentant un grand total de 20 385,35 $ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 13 septembre 2025 au 17 octobre 2025 pour le *Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie.*

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS
Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

ACTIVITÉS FINANCIÈRES – ANNÉE COURANTE AU 30 SEPTEMBRE 2025 (MRC / TPI / TNO / VILLÉGIATURE) – INFO

ACTIVITÉS FINANCIÈRES – COMPARATIF AU 30 SEPTEMBRE 2025 SELON LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 231-2008 (MRC / TPI / TNO / VILLÉGIATURE) – INFO

RAPPORT DE LA PLANIFICATION BUDGÉTAIRE ESTIMÉE AU 31 DÉCEMBRE 2025 (MRC ET TNO) – INFO

RÉSOLUTION 2025-10-15

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 176 100 $ QUI SERA RÉALISÉ LE 30 OCTOBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté de La Matanie souhaite emprunter par billets pour un montant total de 176 100 $ qui sera réalisé le 30 octobre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
244-2010	176 100 $

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 244-2010, la Municipalité régionale de comté de La Matanie souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 30 octobre 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 30 avril et le 30 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le préfet et la greffière-trésorière adjointe;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	**14 900 $**	
2027.	**15 500 $**	
2028.	**16 000 $**	
2029.	**16 600 $**	
2030.	**17 200 $**	**(à payer en 2030)**
2030.	**95 900 $**	**(à renouveler)**

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 244-2010 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 30 octobre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

LETTRE DE LA DIRECTION DE LA NORMALISATION, DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET DU FINANCEMENT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION – APPLICATION DES NORMES COMPTABLES POUR LE SECTEUR PUBLIC – INFO

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 298-2025 CONSTITUANT LE COMITÉ PLÉNIER DE LA MRC DE LA MATANIE

Avis de motion est donné par madame Marie-Claude Saucier, maire suppléant de Baie-des-Sables, à l'effet que sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente, le *Règlement numéro 298-2025 constituant le comité plénier de la MRC de La Matanie.* Madame Saucier procède également à la présentation du projet de règlement.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 299-2025 SUR LES CRITÈRES DE RÉPARTITION DES DÉPENSES ET DES QUOTES-PARTS

Avis de motion est donné par monsieur Robert Tremblay, maire de Saint-Léandre, à l'effet que sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente, le *Règlement numéro 299-2025 sur les critères de répartition des dépenses et des quotes-parts.* Monsieur Tremblay procède également à la présentation du projet de règlement.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 281-2-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉSIGNATION D'INFRASTRUCTURES ET DE SERVICES À CARACTÈRE SUPRALOCAL DANS LA MRC DE LA MATANIE

Avis de motion est donné par monsieur Eddy Métivier, maire de Matane, à l'effet que sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente, le *Règlement numéro 281-2-2025 modifiant le règlement relatif à la désignation d'infrastructures et de services à caractère supralocal dans la MRC de La Matanie.* Monsieur Métivier procède également à la présentation du projet de règlement.

RÉSOLUTION 2025-10-16

DEMANDE D'AUTORISATION À LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES – RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE DÉLÉGATION CONCERNANT L'EXERCICE DE CERTAINS POUVOIRS DE LA MRC AVEC DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE MATANIE (DEM)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1) (ci-après la « LCM »), une municipalité régionale de comté peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, elle peut notamment prendre toute mesure de soutien à l'entrepreneuriat, incluant l'entrepreneuriat de l'économie sociale ainsi qu'élaborer et veiller à la réalisation d'un plan d'action pour l'économie et l'emploi ou adopter différentes stratégies en matière de développement de l'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126.3 de la *LCM*, une municipalité régionale de comté peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice des pouvoirs que lui confère l'article 126.2, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité régionale de comté administre les sommes qui lui sont confiées dans le cadre de ces ententes et possède tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation de celles-ci;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126.4 de la *LCM*, dans le cadre d'une entente conclue en application de l'article 126.3, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut autoriser, après consultation de la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, la municipalité régionale de comté à confier l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 126.2 à un organisme à but non lucratif (ci-après « OBNL »);

CONSIDÉRANT QUE DEM a été désigné par la résolution numéro 594-11-20 du conseil de la MRC, adoptée le 4 novembre 2021, comme étant l'organisme délégataire du mandat de développement économique;

CONSIDÉRANT QU'à partir de l'année 2021, le conseil de la MRC de La Matanie a signé une entente de délégation avec DEM afin de lui confier les mandats suivants :

- Le développement économique et durable, incluant la gestion des fonds FLI et FLS;
- Le développement touristique, la promotion, l'accueil (BAT);
- Le marketing territorial et l'attractivité (coordination et pilotage);

CONSIDÉRANT QUE l'entente de délégation entre la MRC de La Matanie et DEM s'est automatiquement renouvelée pour une période de quatre (4) ans à son terme initial, soit le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la reconduction du Fonds régions et ruralité (FRR) est inscrite comme un engagement de la *Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité* qui a été signée, le 13 décembre 2023, avec les représentants municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le volet 2–Développement territorial du FRR s'inscrit en continuité de l'actuel volet 2–Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC de ce fonds, dont l'entente s'est terminée le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a conclu une nouvelle entente avec la ministre des Affaires municipales pour bénéficier des volets 2 et 3 du FRR, laquelle est en vigueur du 1er avril 2025 au 31 mars 2028;

CONSIDÉRANT QUE l'entente Développement territorial du FRR a pour objet de prévoir les conditions et les modalités de la délégation de la gestion d'un montant provenant du FRR et qu'elle prévoit le rôle et les responsabilités de la MRC lorsque, dans l'exercice du pouvoir que lui confère l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), elle met en œuvre ses priorités régionales et adapte des activités gouvernementales à ses particularités régionales;

CONSIDÉRANT QUE le ministre délégué à l'Économie a annoncé, le 22 avril 2025, le déploiement du Réseau accès PME ayant comme objectif de guider les entrepreneurs de partout au Québec à chacune des étapes de développement de leur entreprise;

CONSIDÉRANT QUE les membres du réseau, soit les services de développement économique des MRC ou des organismes délégataires, sont la porte d'entrée pour le soutien aux entrepreneurs;

CONSIDÉRANT QUE la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie a été autorisée à octroyer à chacune des MRC une subvention d'un montant maximal de 215 000 $ pour l'exercice financier 2025-2026, pour le renforcement de l'accompagnement des entrepreneurs et à signer une convention de subvention à cette fin, laquelle a été signée par le préfet de la MRC de La Matanie en date du 19 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de délégation entre la MRC et DEM doit également être modifiée afin que DEM poursuive son implication à titre de membre du Réseau accès PME, notamment par le maintien d'au moins deux ressources à temps plein embauchées depuis le lancement d'Accès entreprise Québec en 2020;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance du projet d'entente de délégation de compétences à conclure entre la MRC de La Matanie et Développement économique Matanie (DEM) et sont en accord avec son contenu;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation afin de convenir d'une nouvelle entente de délégation entre la MRC de La Matanie et DEM afin de tenir compte des nouvelles modalités du FRR pour la période 2025-2028 et la convention de subvention pour le Réseau accès PME pour le renforcement de l'accompagnement des entreprises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la MRC de La Matanie demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Geneviève Guilbault, l'autorisation de conclure une nouvelle entente de délégation de certains pouvoirs de la MRC à l'organisme Développement économique Matanie (DEM);

QUE sur confirmation de l'autorisation de la Ministre, le préfet, monsieur Gérald Beaulieu, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la MRC de La Matanie ladite entente;

QUE le directeur général soit et est mandaté pour transmettre, à la direction régionale du MAMH, le projet d'entente et la résolution adoptée à cet effet.

ADOPTÉE

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (GRH)

POLITIQUE SUR LE TÉLÉTRAVAIL DE LA MRC DE LA MATANIE

RÉSOLUTION 2025-10-17

POLITIQUE EN MATIÈRE DE GESTION DU RENDEMENT AU TRAVAIL DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie reconnaît que les ressources humaines représentent l'actif le plus important qui personnalise et dynamise le fonctionnement et le développement de l'organisation en lui permettant de se démarquer;

CONSIDÉRANT QUE la présente politique vise à gérer efficacement le rendement de ces personnes salariées par un processus dynamique et continu de communication qui est intégré à la gestion quotidienne et qui s'appuie sur un esprit de collaboration;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance du projet de Politique en matière de gestion du rendement au travail et de la recommandation d'adoption du comité administratif (résolution numéro CA-2025-10-03);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

D'adopter la Politique en matière de gestion de rendement au travail de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-10-18

POLITIQUE DE GESTION DU PERSONNEL-CADRE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a adopté, le 18 mars 2020 (résolution no 232-03-20), la Politique de gestion du personnel-cadre, laquelle doit faire l'objet d'une troisième révision;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de l'harmoniser avec la nouvelle convention collective 2025-2029 afin d'assurer un traitement équitable de l'équipe de direction;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance du projet de Politique de gestion du personnel-cadre et de la recommandation d'adoption du comité administratif (résolution numéro CA-2025-10-02);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Robert Tremblay et résolu à l'unanimité :

D'adopter la Politique de gestion du personnel-cadre de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-10-19

DÉPART À LA RETRAITE DE MONSIEUR DENIS BOUFFARD, TECHNICIEN EN ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT l'avis de départ à la retraite de monsieur Denis Bouffard à titre de technicien en évaluation foncière à compter du 3 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

QUE les membres du Conseil remercient monsieur Denis Bouffard pour sa longue carrière au sein de la MRC de La Matanie, soulignent la qualité de ses états de services et lui souhaitent une belle retraite;

QUE monsieur Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, soit et est autorisé à appliquer les modalités de départ selon les paramètres prévus à la convention collective.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-10-20

DÉMISSION DE MADAME KIM BERGERON DU POSTE DE CONSEILLÈRE EN COMMUNICATIONS ET AFFAIRES PUBLIQUES

CONSIDÉRANT la démission de madame Kim Bergeron à titre de conseillère en communications et affaires publiques dont la dernière journée de travail sera le 24 octobre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

QUE les membres du conseil de la MRC de La Matanie acceptent la démission de madame Kim Bergeron, la remercient pour les services rendus et lui souhaitent du succès dans ses projets.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-10-21

DÉMISSION DE MADAME MÉLANIE BERGERON DU POSTE DE COORDONNATRICE COSMOSS LA MATANIE

CONSIDÉRANT la démission de madame Mélanie Bergeron à titre de coordonnatrice de la démarche COSMOSS de La Matanie à compter du 31 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE les membres du conseil de la MRC de La Matanie acceptent la démission de madame Mélanie Bergeron, la remercient pour les services rendus et lui souhaitent du succès dans ses projets.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-10-22

MESURE DISCIPLINAIRE IMPOSÉE À UNE PERSONNE SALARIÉE NUMÉRO #06-0005

CONSIDÉRANT la situation exposée par le directeur général aux membres du conseil de la MRC relativement aux agissements de la personne salariée #06-0005;

CONSIDÉRANT l'analyse, du conseil de la MRC, de la situation portée à sa connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la personne salariée #06-0005 soit suspendue sans solde pour une période de deux (2) jours;

QUE le directeur général soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC, la lettre explicative de la décision de la MRC;

QUE le directeur général remette la présente résolution et une lettre explicative de la décision de la MRC à la personne salariée #06-0005.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-10-23

ABOLITION DE POSTES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie et la section locale 4602 du Syndicat canadien de la fonction publique ont signé une nouvelle convention collective, le 9 octobre 2025, pour les années 2025-2029;

CONSIDÉRANT QU'un poste « d'Urbaniste », un poste de « Préposé aux services techniques-entretien des véhicules et équipements incendie » et un poste de « Réceptionniste-répartiteur » sont présentement vacants;

CONSIDÉRANT QUE le moment est opportun pour procéder à l'abolition des postes dépourvus de détenteur qui ne sont plus requis en fonction des besoins de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gaétan Bergeron et résolu à l'unanimité :

D'abolir, avec effet immédiat, le poste « Urbaniste », le poste « Préposé aux services techniques-entretien des véhicules et équipements incendie » et un seul poste de « Réceptionniste-répartiteur » soit le poste sans détenteur (vacant).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-10-24

MANDAT AU COMITÉ ADMINISTRATIF POUR LA SIGNATURE D'ENTENTES ET DE LETTRES D'ENTENTES DANS LE CADRE DE L'OPTIMISATION EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a mis en place le Service régional de sécurité incendie en vertu d'une entente intermunicipale intervenue en octobre 2005;

CONSIDÉRANT QUE, selon les études relatives à l'optimisation de la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire de la MRC, notamment celle réalisée par la firme ICARIUM Groupe Conseil Inc., il serait dans l'intérêt des contribuables et des citoyens de La Matanie de régionaliser le service municipal de la sécurité incendie sur tout le territoire, notamment pour l'application du schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale relative l'organisation du Service régional de sécurité incendie a été modifiée, en mars 2025, afin de prévoir des modalités financières et administratives advenant sa résiliation en raison de la déclaration de compétence de la MRC de La Matanie en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Matanie a adopté, le 16 avril 2025, la résolution numéro 2025-04-23 laquelle a été notifiée à l'ensemble des municipalités locales comprises dans son territoire afin de les aviser de l'intention de la MRC de La Matanie de déclarer sa compétence à leur égard relativement à une partie du domaine de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Matane (résolution numéro 2025-272), la municipalité de Baie-des-Sables (résolution numéro 2025-127) et la municipalité des Méchins (résolution numéro 2025-099) ont exprimé leur désaccord relativement à l'exercice de cette compétence par la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Matanie a adopté, le 20 août 2025, la résolution numéro 2025-08-21 déclarant sa compétence en matière de sécurité incendie sur l'ensemble de son territoire, à l'exception des municipalités ayant exprimé leur désaccord (droit de retrait), laquelle prévoit la fourniture du nouveau service à partir du 1er janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE la prise d'effet de la déclaration de compétence de la MRC de La Matanie se traduira par la résiliation automatique de l'Entente intermunicipale relative l'organisation du Service régional de sécurité incendie et la mise en application de ses dispositions relatives au partage de l'actif et du passif;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions susmentionnées prévoient qu'une municipalité locale ayant une caserne sur son territoire et qui ne s'est pas assujettie à la compétence de la MRC de La Matanie pourra racheter les actifs qui s'y trouvent de manière usuelle dans la mesure où ils sont requis pour le maintien des activités de la caserne, selon les modalités suivantes :

- Les actifs qui ne sont pas comptabilisés aux livres de la MRC de La Matanie pourront être rachetés au coût symbolique d'un dollar;
- Les actifs capitalisés dans les livres de la MRC de La Matanie pourront être rachetés à la valeur comptable après amortissement (valeur comptable nette);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préparer ce partage de l'actif et du passif sans délai;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des pompiers et du chef aux opérations de la caserne numéro 18, les transferts du personnel incendie entre la MRC de La Matanie et la ville de Matane et entre la MRC de La Matanie et la municipalité des Méchins sont assimilables à une concession partielle d'une entreprise au sens du *Code du travail;*

CONSIDÉRANT QU'une ou plusieurs lettres d'ententes ou ententes particulières devront intervenir avec le syndicat des employés de la MRC de La Matanie et/ou des salariés affectés par le processus d'optimisation;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle organisation doit être fonctionnelle au début de l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE mandater le comité administratif pour autoriser la signature d'ententes et de lettres d'ententes dans le cadre de l'optimisation en sécurité incendie en lien avec la gestion de biens mobiliers et du personnel.

ADOPTÉE

TRANSPORT

RÉSOLUTION 2025-10-25

CONTRAT AVEC L'ENTREPRISE OKIDOO INTERACTIF POUR LA PLATEFORME DE GESTION DU TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ TACCIE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie désire moderniser la gestion de son service de transport collectif et adapté afin de répondre aux besoins croissants de flexibilité des usagers et d'assurer la croissance du service;

CONSIDÉRANT QUE des démarches ont été entreprises pour identifier et évaluer différents fournisseurs de solutions technologiques disponibles au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la plateforme proposée par la compagnie Okidoo Interactif, TACcie, a démontré sa pertinence et son efficacité pour répondre aux besoins du service, tant pour la répartition que pour la gestion des réservations;

CONSIDÉRANT la soumission de ladite entreprise pour sa plateforme au montant de 41 720,00 $, avant les taxes applicables, laquelle inclut l'installation, les frais d'abonnement pour 24 mois et une banque d'heures de services techniques;

CONSIDÉRANT QUE la MRC bénéficie d'une subvention confirmée de 160 725 $, couvrant 75 % des coûts liés à l'implantation du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été soumis à une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la passation d'un contrat avec la compagnie Okidoo Interactif pour l'implantation et l'utilisation de la plateforme de gestion TACcie pour le service de transport collectif et adapté de la MRC de La Matanie;

QUE ce contrat soit d'une durée de 26 mois, soit du 1er novembre 2025 au 31 décembre 2027 inclusivement;

QUE le montant du contrat soit de 47 967,57 $, taxes incluses, selon l'offre déposée par la compagnie;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC, tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-10-26

DÉNONCIATION DU RETARD DANS LE RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF DU MTMD

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), d'une durée de trois ans, est arrivé à échéance le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE depuis cette date, aucune information officielle n'a été communiquée quant au renouvellement du programme pour les trois prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE les MRC ont déjà dû composer avec une grande incertitude tout au long de l'année financière 2025, en l'absence de balises budgétaires claires du MTMD;

CONSIDÉRANT QUE les MRC doivent adopter leur budget 2026, en novembre 2025, sans connaître les paramètres ni les montants qui leur seront consentis pour soutenir le transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE cette situation compromet la planification financière, la stabilité des services et la capacité des MRC à maintenir une offre de transport adaptée aux besoins de la population;

CONSIDÉRANT QUE les MRC font déjà face à une hausse importante des coûts d'opération liés au transport collectif, accentuant la pression sur leurs budgets locaux;

CONSIDÉRANT QUE le transport collectif constitue un service essentiel contribuant à la mobilité durable, à la vitalité des communautés et à la transition socioécologique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gaétan Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie dénonce publiquement le retard du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le renouvellement du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC);

QUE la MRC interpelle le MTMD afin qu'il annonce, sans délai, le renouvellement du programme pour les trois prochaines années ainsi que les modalités financières applicables à compter de 2025-2026;

QUE la présente résolution soit transmise au ministre des Transports et de la Mobilité durable, au député de la circonscription de Matane–Matapédia–Mitis, au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ainsi qu'au président de la Table régionale des élu·es municipaux du Bas-Saint-Laurent (TREMBSL).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-10-27

ÉDIFICE DE LA MATANIE – DÉNEIGEMENT SAISON 2025-2026

CONSIDÉRANT la demande de propositions, auprès de trois fournisseurs potentiels, pour le déneigement des cases de stationnement de l'Édifice de La Matanie pour l'hiver 2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une seule proposition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

D'accepter la proposition de l'entreprise Les excavations Lapierre pour le déneigement des cases de stationnement de l'Édifice de La Matanie pour l'hiver 2025-2026, laquelle inclut ce qui suit :

- le déneigement au montant de 4 200 $, plus les taxes applicables;
- le transport de la neige au montant unitaire, à la demande, de 130,00 $ par voyage, plus les taxes applicables;
- l'épandage d'abrasif au montant unitaire, à la demande, de 65,00 $, plus les taxes applicables;

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents relatifs à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-10-28

DEMANDE D'APPUI – COHÉRENCE SÉCURITÉ CIVILE ET PATRIMOINE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a comme priorité la préservation du patrimoine bâti et qu'il demande aux municipalités et aux MRC de contribuer à la conservation et à la mise en valeur des bâtiments patrimoniaux présents sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la fréquence et l'intensité des aléas naturels ne cessent d'augmenter dans un contexte de changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments patrimoniaux sont fréquemment touchés par ces aléas, notamment en raison que la majorité des centres urbains sont localisés en bordures des cours d'eau, incluant le fleuve Saint-Laurent, et des lacs;

CONSIDÉRANT QUE le Programme général d'assistance financière lors de sinistres (PGAF) du ministère de la Sécurité publique (MSP) ne tient pas compte de la valeur patrimoniale des bâtiments touchés par ces aléas;

CONSIDÉRANT QUE le manque d'adaptation du programme d'indemnisation du MSP génère, dans le cas d'un bâtiment patrimonial, une situation où le refus des instances municipales d'autoriser la démolition de celui-ci pourrait éventuellement priver son propriétaire de son indemnité;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de résidence sont exposés à des risques pour la pérennité de leur bâtiment et pour la sécurité de leurs occupants et qu'ils ne devraient pas être pénalisés en raison de la valeur patrimoniale de leur bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la fréquence des situations en lien avec cette problématique est appelée à augmenter et qu'il est donc impératif que le gouvernement du Québec s'y intéresse;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a adopté une résolution à cet effet, lors de la séance de son Conseil le 4 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de La Matanie appuie les démarches de la MRC D'Autray et demande au gouvernement du Québec, par l'entremise de son Premier ministre, monsieur François Legault, d'assurer une meilleure cohérence entre sa volonté affichée de prioriser la préservation du patrimoine bâti et le programme d'indemnisation du MSP;

DE transmettre copie de la présente résolution au ministre de la Sécurité publique, monsieur lan Lafrenière, au ministre de la Culture et des Communications, monsieur Mathieu Lacombe, à la ministre du Tourisme et ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, madame Amélie Dionne, et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT SUR LA NOTIFICATION ÉLECTRONIQUE

LETTRE DU MAMH – SENSIBILISATION À LA CYBERSÉCURITÉ – PENSEZ À VOS INFRASTRUCTURES STRATÉGIQUES! – INFO

RÉSOLUTION 2025-10-29

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITÉ DE GESTION INCENDIE DU CENTRE D'APPEL D'URGENCE DES RÉGIONS DE L'EST DU QUÉBEC (CAUREQ)

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) demande aux MRC, annuellement, de procéder à la nomination d'un représentant ou de reconduire le mandataire agissant à titre de gestionnaire en sécurité incendie au sein de son comité de gestion incendie et, en cas d'absence, un substitut;

CONSIDÉRANT QUE les buts du comité de gestion incendie sont :

- développer une concertation sur le territoire couvert par le CAUREQ;
- informer les élus municipaux et les directeurs incendie d'une MRC de l'évolution des dossiers associés à la répartition incendie;
- établir des orientations en matière d'incendie;
- se doter de protocoles, de priorités d'appel, d'uniformisation de procédures, etc. qui soient adéquats;
- solutionner des problématiques rencontrées entre les services incendie et la centrale;
- établir des critères de performance et de qualité en regard de la *Loi sur la sécurité incendie;*
- se doter d'un mécanisme d'application terrain connu et accepté de tous;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil avaient convenu d'alterner annuellement le mandat de représentation entre les deux directeurs de service de sécurité incendie du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Service régional de sécurité incendie de la MRC cessera ses activités le 31 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

DE mandater monsieur Jonathan Brunet, directeur du Service de sécurité incendie de la ville de Matane, à titre de représentant de la MRC de La Matanie au sein du comité de gestion incendie du CAUREQ, à compter du 22 octobre 2025;

QUE monsieur Dany Bouchard, directeur par intérim du Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, agisse à titre de représentant substitut, à compter du 22 octobre 2025 et ce, jusqu'au 31 décembre 2025.

ADOPTÉE

ÉVALUATION FONCIÈRE

AMÉNAGEMENT ET URBANISME / ENVIRONNEMENT / AGRICULTURE

RAPPORT DE GESTION DU SERVICE DE L'URBANISME – 3E TRIMESTRE 2025 – INFO

RÉSOLUTION 2025-10-30

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 276-1-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 276-2019 DES TNO DE LA MRC DE LA MATANIE AFIN DE MODIFIER LES NORMES CONCERNANT LES ABRIS SOMMAIRES

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 276-1-2025 a été transmise par la direction générale, en vertu de l'article 445 du *Code municipal,* et que les membres du conseil de la MRC de La Matanie présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin, appuyé par madame Marie-Claude Saucier, et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 276-1-2025 modifiant le règlement numéro 276-2019 des TNO de la MRC de La Matanie afin de modifier les normes concernant les abris sommaires.

ADOPTÉE

RÉCEPTION DE PROJETS DE RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE MATANE – INFO

-SECOND PROJET DE RÈGLEMENT VM-89-232 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

-SECOND PROJET DE RÈGLEMENT VM-340-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS

AVIS PUBLIC DE LA VILLE DE MATANE CONCERNANT LES NOUVEAUX TARIFS DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE MATANE POUR L'ANNÉE 2026 – INFO

RÉCEPTION DU RÈGLEMENT DE CITATION PATRIMONIALE DE L'ÉGLISE ET DU CIMETIÈRE DE SAINT-ADELME – INFO

RÉSOLUTION 2025-10-31

OCTROI DE CONTRATS – APPEL D'OFFRES PUBLIC CONJOINT AVEC LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE les contrats de service de collecte et de transport des déchets et des matières organiques et recyclables des MRC de La Matanie et de

La Haute-Gaspésie prendront fin respectivement le 31 décembre 2025 et le 26 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QU'il est avantageux, pour les deux MRC, d'unir leurs ressources pour élaborer et lancer un appel d'offres public regroupé;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-02-38 de la MRC de La Matanie et la résolution numéro 12552-02-2025 de la MRC de La Haute-Gaspésie relatives à l'organisation d'un appel d'offres public conjoint pour un service de collecte et de transport des déchets et des matières recyclables et organiques;

CONSIDÉRANT QUE le 3 juillet 2025, la MRC de La Haute-Gaspésie, en collaboration avec la MRC de La Matanie, publiait un appel d'offres *DD-001-2025 Collecte et transport des matières résiduelles* conjointes afin de retenir les services d'un ou plusieurs entrepreneurs pour procéder à la collecte et au transport des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique a eu lieu le 10 septembre 2025 et que trois soumissions ont été reçues, soit celles de GFL Environmental inc. (Matrec), 9386-0120 Québec inc. (Solutions Environnementales 360 ltd) et Exploitation Jaffa inc. dont les résultats d'ouverture sont annexés à la présente résolution;

Lot n°1 – Matières organiques et déchets – MRC Matanie

Soumissionnaire	Prix soumis
GFL ENVIRONMENTAL INC. 10930, rue Sherbrooke E Montréal-Est QC CAN H1B 1B4	3 787 451,21 $
9386-0120 QUÉBEC INC. 135, rue Richer Montréal QC CAN H8R 1R4	4 245 190,71 $
EXPLOITATION JAFFA INC. 268, route de Saint-Alphonse Saint-Alphonse QC CAN G0C 2V0	6 138 742,81 $

Lot n°3 – Chargement avant matières organiques et déchets – MRC Matanie

Soumissionnaire	Prix soumis
9386-0120 QUÉBEC INC. 135, rue Richer Montréal QC CAN H8R 1R4	705 655,84 $
GFL ENVIRONMENTAL INC. 10930, rue Sherbrooke E Montréal-Est QC CAN H1B 1B4	761 572,53 $
EXPLOITATION JAFFA INC. 268, route de Saint-Alphonse Saint-Alphonse QC CAN G0C 2V0	1 048 530,25 $

Lot n°5 – Matières recyclables – bacs roulants – MRC Matanie

Soumissionnaire	Prix soumis
9386-0120 QUÉBEC INC. 135, rue Richer Montréal QC CAN H8R 1R4	260 183,83 $
GFL ENVIRONMENTAL INC. 10930, rue Sherbrooke E Montréal-Est QC CAN H1B 1B4	550 830,84 $
EXPLOITATION JAFFA INC. 268, route de Saint-Alphonse Saint-Alphonse QC CAN G0C 2V0	678 754,55 $

Lot n°7 – Matières recyclables – ch. avant – MRC Matanie

Soumissionnaire	Prix soumis
GFL ENVIRONMENTAL INC. 10930, rue Sherbrooke E Montréal-Est QC CAN H1B 1B4	78 117,02 $
9386-0120 QUÉBEC INC. 135, rue Richer Montréal QC CAN H8R 1R4	119 033,62 $
EXPLOITATION JAFFA INC. 268, route de Saint-Alphonse Saint-Alphonse QC CAN G0C 2V0	298 536,52 $

CONSIDÉRANT QUE 9386-0120 Québec inc. (Solutions Environnementales 360 ltd) et Exploitation Jaffa inc. n'ont pas été retenus pour des raisons de non-conformités majeures;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres a été divisé en huit (8) lots distincts, ce qui signifie que huit contrats différents peuvent être adjugés;

CONSIDÉRANT QUE les lots impairs s'adressent à la MRC de La Matanie et que les lots pairs s'adressent à la MRC de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE la durée des contrats à intervenir pour la MRC de La Matanie est de quatre ans, soit du 1er janvier 2026 au 30 septembre 2029, avec une (1) année optionnelle se terminant le 30 septembre 2030;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis pour les lots 5 et 7 tiennent compte uniquement de l'année 2026 et que le devis prévoit les modalités d'établissement du prix des années subséquentes;

CONSIDÉRANT QU'Éco Entreprises Québec (ÉEQ) assume, depuis le 1er janvier 2025, tous les coûts attribuables à la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables;

CONSIDÉRANT l'entente de partenariat à intervenir entre ÉEQ et la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec l'article 938.3 du *Code municipal du Québec,* les MRC de La Matanie et de La Haute-Gaspésie ont rencontré le seul soumissionnaire conforme afin d'essayer de conclure des contrats à un prix moindre que ceux proposés, laquelle démarche n'a pas permis d'obtenir des prix révisés à la baisse pour les lots de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des conditions de l'entente de partenariat, ÉEQ doit approuver toute entente ou contrat octroyé par la MRC de La Matanie concernant la filière des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QU'ÉEQ a confirmé son accord, le 2 juin dernier, relativement au devis d'appel d'offres pour la collecte et le transport des matières résiduelles et ne s'est pas opposé à l'octroi, par la MRC de La Matanie, des contrats pour la filière des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande d'adjuger le contrat à GFL Environmental inc. (Matrec);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la MRC de La Matanie octroie, pour la période du 1er janvier 2026 au 30 septembre 2029, les contrats suivants à GFL Environmental inc. (Matrec) sur la base des prix soumis lesquels incluent les taxes :

- Lot 1 – Collecte et transport des matières organiques et des déchets – service résidentiel – bacs roulants – MRC de La Matanie : 3 787 451,21 $
- Lot 3 – Collecte et transport des matières organiques et des déchets – chargement avant / Collecte et transport des matières organiques avec bacs roulants (municipaux, institutions et commerces) – MRC de La Matanie : 761 572,53 $
- Lot 5 – Collecte et transport des matières recyclables avec bacs roulants – MRC de La Matanie : 550 830,84 $
- Lot 7 – Collecte et transport des matières recyclables – chargement avant – MRC de La Matanie : 78 117,02 $

QUE le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC, les documents donnant effet à la présente résolution et à s'assurer que les sommes soient budgétées aux exercices financiers correspondants.

ADOPTÉE

GÉNIE FORESTIER

RÉSOLUTION 2025-10-32

TRAVAUX EN TPI – DEMANDE D'ACTION DU MRNF – SUIVIS ET DÉCISION

CONSIDÉRANT QUE suite aux travaux forestiers réalisés à l'hiver 2024-2025, la MRC a reçu une demande d'actions correctives de la part du MRNF pour remettre en état un chemin;

CONSIDÉRANT QUE la remise en état implique principalement le remplacement d'un ponceau d'un diamètre de 1,2 m;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux est estimé à environ 14 512,32 $, avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le principe d'utilisateur-payeur est généralement appliqué sur les TPI et que la problématique du ponceau ayant dépassé sa durée de vie utile était connue avant l'hiver 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a demandé une participation financière aux autres usagers du réseau routier forestier et reçu confirmation des montants suivants :

- SER des Monts : 3 500 $;
- SER de la Vallée : 1 000 $;
- Municipalité de Sainte-Paule : 3 500 $;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie confirme un engagement financier de 8 685,54 $ afin de compléter le montage financier du projet, sur la base d'un coût de projet de 16 685,54 $ taxes incluses;

QUE la MRC confirme son intention de faire procéder aux travaux, le plus rapidement possible, au printemps 2026.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-10-33

VOIRIE 2025 SUR LES TPI DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie souhaite procéder à l'aménagement d'un chemin forestier de 1,14 km sur les TPI, à Saint-René-de-Matane, incluant l'installation d'un ponceau de 900 mm et de deux ponceaux de 300 mm, afin d'ouvrir à la récolte deux secteurs ciblés dans son plan d'aménagement forestier intégré opérationnel;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie souhaite confier un contrat de gré à gré à la SER des Monts d'un montant forfaitaire de 19 658,85 $ avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gaétan Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer un contrat avec la SER des Monts d'un montant de 22 602,76 $, taxes incluses, afin de réaliser les travaux de voirie mentionnés au préambule;

QUE les travaux soient défrayés à partir du budget de fonctionnement des TPI pour 2025.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-10-34

INITIATIVE CONSTRUCTION BAS CARBONE AVEC LE BOIS (CBCB)

CONSIDÉRANT QUE le Québec s'est donné comme objectif de réduire de 37,5 % ses émissions de GES par rapport au niveau de 1990 d'ici 2030 et vise la carboneutralité d'ici 2050;

CONSIDÉRANT QUE le secteur de la construction est un important secteur émetteur de GES;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont d'importantes responsabilités en matière d'adaptation et de lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE le bois est une ressource locale renouvelable et à faible intensité carbone;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation du bois en construction permet de réduire l'impact carbone des bâtiments tout en contribuant à la vitalité économique des régions ressources;

CONSIDÉRANT QUE plus de 135 municipalités au Québec ont comme principale activité économique la transformation du bois;

CONSIDÉRANT QUE l'initiative CBCB vise à supporter les efforts de décarbonation des municipalités dans le secteur du bâtiment;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC autorise le préfet, monsieur Gérald Beaulieu, à signer une lettre d'engagement au nom de la MRC de La Matanie confirmant son adhésion à l'initiative Construction bas carbone avec le bois (CBCB) de Cecobois;

QUE par cette lettre, la MRC s'engage :

- À miser sur l'utilisation accrue du bois comme matériaux à faible empreinte carbone;
- D'adopter des objectifs et moyens concrets parmi ceux proposés par Cecobois dans le Guide d'adhésion des municipalités à l'initiative CBCB;
- De mettre en place un plan d'action ciblant la réduction du carbone intrinsèque des bâtiments.

ADOPTÉE

SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

RÉSOLUTION 2025-10-35

SRSI – AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ POUR LE RACHAT D'OUTILS DE DÉSINCARCÉRATION – VERSEMENT 2026

CONSIDÉRANT QU'il avait été convenu, lors de la rencontre du comité régional de sécurité incendie du 11 octobre 2023 que le TNO (membre du SRSI) défraierait l'achat des outils de désincarcération nécessaire à la desserte du territoire;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 508-10-23 autorisant l'achat d'outils de désincarcération au montant de 42 500 $, avant les taxes, à partir du surplus du territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 618-10-24 autorisant le rachat par le SRSI, en date du 1er janvier 2024, des outils de désincarcération du TNO lesquels seront payés en trois versements égaux pour les années 2024, 2025 et 2026 pour un montant total de 44 620 $;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a déclaré sa compétence en matière de sécurité incendie depuis le 20 août 2025;

CONSIDÉRANT QU'une entente de services, avec la ville de Matane, sera conclue pour assurer les interventions en sécurité incendie à partir du 1er janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE des surplus non affectés du SRSI sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le versement anticipé de l'année 2026 pour l'acquisition des outils de désincarcération du TNO, à même le surplus non affecté du SRSI, pour un montant de 14 873 $ et ainsi procéder au rachat complet au coût de 44 620 $.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-10-36

AVIS DE LICENCIEMENT COLLECTIF – PERSONNEL À TEMPS PARTIEL DU SRSI – CASERNE 18

CONSIDÉRANT la fin de l'entente intermunicipale relative à l'organisation administrative d'un service régional de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2025-08-21, la MRC s'est déclarée compétente en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Baie-des-Sables n'est pas visée par cette déclaration de compétence;

CONSIDÉRANT QUE le maintien du personnel affecté à la caserne de Baie-des-Sables ne sera plus requis à compter du 31 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie abolisse, à compter du 31 décembre 2025, les douze (12) postes à temps partiel (pompiers, lieutenants et chef aux opérations) affectés à la caserne de Baie-des-Sables et licencie, à cette date, les employés portant les numéros suivants : #25-0089, #25-0091, #25-0094, #25-0097, #25-0121, #25-0122, #25-0149, #25-0255, #25-0273, #25-0280, #25-0291 et #25-0292;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, soit autorisé à signer tout document requis et à poser tout acte nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-10-37

SRSI – CONTRAT POUR LA VENTE D'ACTIFS AVEC LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Matanie a adopté, le 20 août 2025, la résolution numéro 2025-08-21 déclarant sa compétence en matière de sécurité incendie sur l'ensemble de son territoire, à l'exception des municipalités ayant exprimé leur désaccord (droit de retrait) dont la municipalité de Baie-des-Sables;

CONSIDÉRANT QUE la prise d'effet de la déclaration de compétence de la MRC de La Matanie se traduira par la résiliation automatique de l'Entente intermunicipale relative l'organisation du Service régional de sécurité incendie et la mise en application de ses dispositions relatives au partage de l'actif et du passif;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions susmentionnées prévoient qu'une municipalité locale ayant une caserne sur son territoire et qui ne s'est pas assujettie à la compétence de la MRC de La Matanie pourra racheter les actifs qui s'y trouvent de manière usuelle dans la mesure où ils sont requis pour le maintien des activités de la caserne, selon les modalités suivantes :

- Les actifs qui ne sont pas comptabilisés aux livres de la MRC de La Matanie pourront être rachetés au coût symbolique d'un dollar;
- Les actifs capitalisés dans les livres de la MRC de La Matanie pourront être rachetés à la valeur comptable après amortissement (valeur comptable nette);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préparer ce partage de l'actif et du passif sans délai;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du projet de contrat à intervenir avec la municipalité de Baie-des-Sables sur les bases de l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

DE mandater le directeur général et greffier-trésorier afin de négocier un contrat de vente des équipements basés à la caserne numéro 18 avec la municipalité de Baie-des-Sables sur la base du projet mentionné au préambule;

QUE le préfet, monsieur Gérald Beaulieu, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, soient autorisés à signer le contrat de vente avec la municipalité de Baie-des-Sables.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2025-10-38

SRSI – CONTRAT POUR LA VENTE D'ACTIFS AVEC LA MUNICIPALITÉ DES MÉCHINS

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Matanie a adopté, le 20 août 2025, la résolution numéro 2025-08-21 déclarant sa compétence en matière de sécurité incendie sur l'ensemble de son territoire, à l'exception des municipalités ayant exprimé leur désaccord (droit de retrait) dont la municipalité des Méchins;

CONSIDÉRANT QUE la prise d'effet de la déclaration de compétence de la MRC de La Matanie se traduira par la résiliation automatique de l'Entente

intermunicipale relative l'organisation du Service régional de sécurité incendie et la mise en application de ses dispositions relatives au partage de l'actif et du passif;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions susmentionnées prévoient qu'une municipalité locale ayant une caserne sur son territoire et qui ne s'est pas assujettie à la compétence de la MRC de La Matanie pourra racheter les actifs qui s'y trouvent de manière usuelle dans la mesure où ils sont requis pour le maintien des activités de la caserne, selon les modalités suivantes :

- Les actifs qui ne sont pas comptabilisés aux livres de la MRC de La Matanie pourront être rachetés au coût symbolique d'un dollar;
- Les actifs capitalisés dans les livres de la MRC de La Matanie pourront être rachetés à la valeur comptable après amortissement (valeur comptable nette);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préparer ce partage de l'actif et du passif sans délai;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du projet de contrat à intervenir avec la municipalité des Méchins sur les bases de l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

DE mandater le directeur général et greffier-trésorier afin de négocier un contrat de vente des équipements basés à la caserne numéro 22 avec la municipalité des Méchins sur la base du projet mentionné au préambule;

QUE le préfet, monsieur Gérald Beaulieu, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, soient autorisés à signer le contrat de vente avec la municipalité des Méchins.

ADOPTÉE

VARIA

RÉSOLUTION 2025-10-39

MOTION DE FÉLICITATIONS – JOURNAL LE SOIR

CONSIDÉRANT QUE le Journal Le Soir Matanie et Haute-Gaspésie a permis à la région de retrouver un hebdomadaire papier distribué dans différents lieux publics ainsi qu'en ligne;

CONSIDÉRANT QUE la présence de médias écrits et de journalistes indépendants permet de faire rayonner la vie communautaire, sportive, culturelle, économique et démocratique de la collectivité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

DE transmettre à l'équipe du Journal Le Soir Matanie et Haute-Gaspésie une motion afin de saluer son apport au développement de la MRC de La Matanie et la remercier pour la qualité de son travail journalistique.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 2025-10-40

FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité de fermer la séance.

ADOPTÉE

(signé)

_____
Le préfet,
Gérald Beaulieu

(signé)

_____
Le directeur général et greffier-trésorier,
Olivier Banville, urb.

Je, soussigné, Gérald Beaulieu, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

_____
Le préfet,
Gérald Beaulieu